

DIRE

L'an deux mille vingt-cinq et le _____,

Au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de Belfort et par-devant nous, Greffier,

SCP BELIN DAREY ROBIN

Maître Richard BELIN

Avocat au barreau de Belfort

5 rue de la République

CSS 30295 90005 BELFORT CEDEX

Poursuivant la présente vente ;

LAQUELLE A DIT QUE :

Pour compléter le Cahier des Conditions de Vente, il est ci-après donné copie de :

- Procès verbal descriptif des biens saisis

Et Maître BELIN Avocat, a signé avec Nous, Greffier, sous toutes réserves.

FACE ANNULEE

PROCES VERBAL DESCRIPTIF

**LE JEUDI TRENTE JANVIER DEUX MILLE VINGT CINQ
de 09 heures 40 à 11 heures 50.**

A LA REQUETE DE :

Le Syndicat des copropriétaires de l'immeuble « Résidence X » sis 4 place Robert Schuman à BELFORT (90000), représenté par son syndic la société NEXITY LAMY, société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 487530099, dont le siège social est situé 19 rue de Vienne à Paris 75008, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice domicilié en qualité audit siège.

Ayant pour avocat constitué : SCP BELIN DAREY ROBIN
Maître Richard BELIN
Avocat au barreau de Belfort
5 rue de la République
CSS 30295 90005 BELFORT CEDEX

Ayant pour avocat plaidant : Maître Benjamin JAMI
Avocat associé de la SELARL BJA
2 rue Louis David Paris 75116
T : 01.84.25.34.30 F : 01.55.74.70.72

POURSUIVANT UNE PROCEDURE DE SAISIE IMMOBILIERE A L'ENCONTRE DE :

Madame Karine [REDACTED], née le [REDACTED]
[REDACTED]

AGISSANT EN VERTU DE :

1. D'un jugement du 14 septembre 2020 du tribunal judiciaire de Belfort devenu définitif aux termes duquel Madame Karine [REDACTED] a été condamnée à régler au syndicat des copropriétaires les sommes suivantes
 - 1065,81 euros outre intérêts au taux légal à compter du 15 janvier 2020 sur la somme de 854,93 euros et à compter du 9 mars 2020 sur le solde
 - 600 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile, et aux entiers dépens d'instance

2. D'un jugement du 1^{er} juillet 2021 du tribunal judiciaire de Belfort devenu définitif aux termes duquel Madame Karine [REDACTED] a été condamnée à régler au syndicat des copropriétaires les sommes suivantes
 - 1934,82 euros outre intérêts au taux légal à compter du 25 février 2021
 - 800 euros au titre des frais irrépétibles et aux entiers dépens

3. D'un jugement du 2 février 2023 du tribunal judiciaire de Belfort devenu définitif aux termes duquel Madame Karine [REDACTED] a été condamnée à régler au syndicat des copropriétaires les sommes suivantes
 - 4.224,51 euros au titre des charges de copropriété appels provisionnels et frais arrêtés au 10 mai 2022 avec intérêts au taux légal à compter du 5 septembre 2022
 - 600 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile et aux entiers dépens

4. D'un jugement du 30 août 2023 du tribunal judiciaire de Belfort devenu définitif aux termes duquel Madame Karine [REDACTED] a été condamnée à régler au syndicat des copropriétaires les sommes suivantes
 - 2.826,18 euros au titre des charges dues du 11 mai 2022 au 21 février 2023 outre intérêts au taux légal à compter du 28 mars 2023
 - 600 euros au titre de l'article 700 du code de procédure civile et aux entiers dépens d'instance

Du pouvoir conféré au Syndic par l'assemblée générale des copropriétaires du 16 juin 2022,

D'AVOIR A PAYER DANS LE DELAI DE HUIT JOURS LES SOMMES SUIVANTES :

Au titre du jugement du 14 septembre 2021 du tribunal judiciaire de Belfort

Principal	1065,81 euros
Intérêts	313.04 euros
Art.700 CPC	600 euros

Dépens 111.25 euros

Au titre du jugement du 1^{er} juillet 2021 du tribunal judiciaire de Belfort

Principal 1934,82 euros

Intérêts 446.10 euros

Art. 700 CPC 800 euros

Dépens 95.72 euros

Au titre du jugement du 2 février 2023 du tribunal judiciaire de Belfort

Principal 4.224,51 euros

Intérêts 601.01 euros

Art. 700 CPC 600 euros

Dépens 96.51 euros

Au titre du jugement du 30 août 2023 du tribunal judiciaire de Belfort

Principal 2.826,18 euros

Intérêts 302.34 euros

Art. 700 CPC 600 euros

Dépens 96.51 euros

TOTAL : 14 713.80

A parfaire, sans préjudice de tout autre dû, notamment des frais d'exécution.

A défaut de paiement de ces sommes dans le délai de huit jours du présent acte, la procédure afin de vente de l'immeuble ci-après désigné se poursuivra et, à cet effet, vous serez assigné à comparaître à une audience du juge de l'exécution près le Tribunal Judiciaire de BELFORT sis 9 Place de la République à BELFORT (90000) pour voir statuer sur les modalités de la procédure.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES SAISIS :

Sur la commune de BELFORT (Territoire de Belfort) 4 place Robert Schumann.

Dans l'ensemble immobilier en copropriété soumis au régime de la copropriété, destiné en totalité ou en partie à l'habitation, et immatriculé comme tel au registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires sous le numéro AB5244546.

Figurant au cadastre sous les références suivantes : section BS numéro 95 lieudit 4 place Robert Schuman

Les lots de copropriété suivants :

Lot numéro 24 (vingt quatre)

Au sous-sol, une cave numéro 24.

Et les huit / dix millièmes (8 / 10.000èmes) des parties communes.

Lot numéro 134 (cent trente quatre)

Au cinquième étage, un appartement de type F2 numéro 24.

Et les soixante six / dix millièmes (66 / 10.000èmes) des parties communes.

Lot numéro 139 (cent trente neuf)

Au cinquième étage, un séchoir numéro 24.

Et les trois / dix millièmes (3 / 10.000èmes) des parties communes.

Acquisition faite par le saisi suivant acte de vente du 26 juillet 2018 enregistré le 23 août 2018 au service de la publicité foncière de BELFORT (2018P3054)

Biens et droits immobiliers, tel au surplus que lesdits biens et droits immobiliers existent, s'étendent, se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, appartenances et dépendances, communautés et mitoyennetés, droit de jour, vue, passage et autres droits actifs quelconques y attachés, sans aucune exception, ni réserve.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

J'ai, Diego RIZZI, Commissaire de Justice, membre de la SAS ACTIO, titulaire d'un office de Commissaires de Justice, 11 rue des Regrets à BELFORT, soussigné,

JE ME SUIS RENDU CE JOUR :

4 place Robert Schuman
90000 BELFORT

OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

TOILETTES

Sol : carrelé,

Murs : faïencés,

Plafond : dalles de polyester.



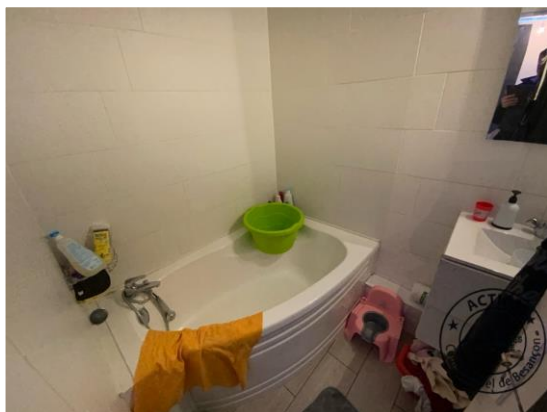
SALLE DE BAINS

Sol : carrelé,

Murs : faïencés,

Plafond : dalles de polyester,

Autres : présence d'une baignoire et d'un point d'eau.



CHAMBRE

Sol : parquet,

Murs : papier peint,

Plafond : peint,

Éclairage naturel : une fenêtre double vitrage encadrement PVC.



CUISINE

Sol : carrelé,

Murs : papier peint avec une bande de faïences,

Plafond : peint,

Éclairage naturel : une fenêtre double vitrage encadrement PVC.



PIECE DE VIE

Sol : parquet,

Murs : papier peint,

Plafond : peint,

Eclairage naturel : porte fenêtre simple vitrage avec encadrement bois.

Volets manuels en fer.

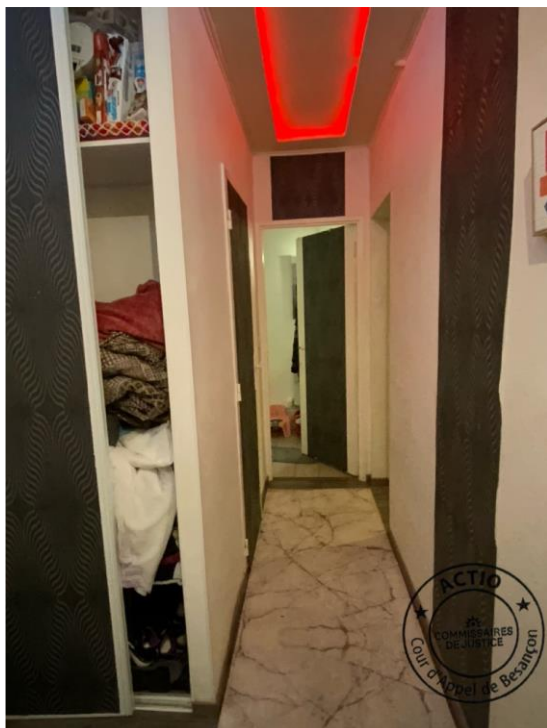


BALCON



ENTREE

Sol : parquet,
Murs : papier peint,
Plafond : peint.



MODE DE CHAUFFAGE

Chaudière au Gaz collectif

TABEAU ELECTRIQUE

Présence d'un compteur LINKY dans les communs.

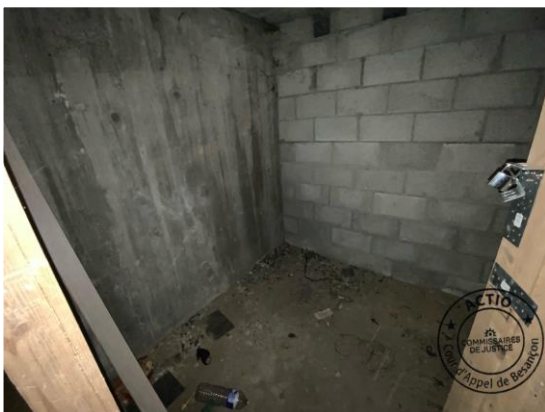


SECHOIR N24

Sur le palier des escaliers, présence du séchoir.



CAVE



_____oOo_____

Telles sont mes constatations.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent Procès-Verbal Descriptif pour servir et valoir ce que de droit.

Coût de l'acte

Les articles font référence
au Code de Commerce

Émoluments (Art A444-10)	221,36 €
Déplacement (Art R. 444-48)	9,40€
Vacation	225,45€
Sous total HT	456,21€
TVA à 20%	91,24 €
TOTAL TTC	547,45 €

